

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2025 137 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Sur la commune de La Flotte
Pour réaliser des travaux de voirie et de réseaux divers

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L-2212-1, L-2212-2, L-2212-5, L-2213-1 au L-2213-6,

Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,

Vu la demande de :

EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

TSA 70011 – chez SOGELINK

69134 DARDILLY CEDEX

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,

Considérant que le caractère constant et répétitif de certains travaux ou interventions sur le domaine public pour l'entretien de la voirie et de réseaux divers sur la commune, ainsi que des travaux d'urgence liés à ces réseaux nécessitent un arrêté de voirie annuel afin d'assurer le bon fonctionnement et la continuité de ces services publics.

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Du mercredi 01 janvier 2025 à 8h00 au mercredi 31 décembre 2025 à 18h00

La circulation et le stationnement de tout véhicule pourront être interdits sur la commune de La Flotte pour réaliser des travaux de voirie et de réseaux divers ainsi que des travaux d'urgence liés à ces réseaux par « EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ». Une déviation pourra être mise en place par les rues adjacentes.

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par. « EIFFAGE ROUTE SUD OUEST ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Madame le Commandant de Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :

- Madame le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices
- EIFFAGE ROUTE SUD OUEST

Fait à La Flotte, le 09 avril 2025

Le Maire,

Jean-Paul HÉRAUDEAU

